

# REGLEMENT

## FOIRE A TOUT DE FOURS EN VEXIN

### DIMANCHE 9 JUIN 2024

Article 1 : cette manifestation est **exclusivement réservée aux particuliers**

Article 2 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs. Article

3 : tout participant s'engage à respecter ce règlement sous peine d'exclusion.

Article 4 : l'exposant s'engage à respecter le protocole sanitaire.

Article 5 : les objets à la vente doivent être de type : personnel ou usagé.

Article 6 : sont interdits à la vente : les produits frais, les animaux vivants, les armes à feu en état de fonctionnement, et en général, toute copie illicite de produit relevant du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle.

Article 7 : la loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 8 : les exposants doivent installer leur stand entre 7h00 et 8h00. Les places réservées et non occupées à 8h00 seront relouées sans aucun recours. Le démontage ne pourra s'effectuer qu'à partir de 17h30. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 17h30. Les places sont attribuées par l'organisateur et sont définitives. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur seront indiqués.

Article 9 : aucun exposant ou visiteur ne pourra accéder dans l'enceinte de la foire à tout avec son véhicule de 8h00 à 17h30. Il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Article 10 : l'inscription définitive ne sera validée qu'après réception du dossier complet accompagné du règlement. Par cette inscription les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le comité des fêtes et accepte le règlement.

Article 11 : tout participant devra disposer lors de la manifestation de sa pièce d'identité (identique au dossier d'inscription).

Article 12 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou des objets exposés, aussi que tout accident de personnes occasionné par les objets exposés, leur manutention, leur installation ou leur utilisation.

Article 13 : chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le comité des fêtes.

Article 14 : l'utilisation du courant électrique est interdite pendant la manifestation.

Article 15 : les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement.

Article 16 : aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quel que soit la météo.

Article 17 : en cas de litige, l'article 310-2 du code de commerce titre I, alinéa 4, ainsi que la notice relative à l'organisation des vide-greniers publiés par la préfecture de l'Eure s'appliquera sans réserve.

Article 18 : tout participant s'engage à laisser l'emplacement qui lui a été attribué vide et propre. La rue n'est pas une déchetterie, les invendus devront repartir avec leurs vendeurs. Devant les abus et le surplus de travail « donné » aura organisateurs,  
**NOUS N'HESITERONS PAS A PRENDRE DES MESURES STRICTES A VOTRE ENCONTRE !!**

Article 19 l'inscription à la manifestation vaut l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants

Date :

Signature :